moselia
Le réseau des bibliothèques de Moselle

Dossier de demande de subvention 2024

LECTURE PUBLIQUE ET BIBLIOTHÈQUES

Équipement mobilier des bibliothèques

Date limite de réception du dossier : 28 juin 2024

Les dossiers sont à adresser à :

Monsieur le Président du Département
Département de la Moselle - Développement culturel et artistique
Direction de la lecture publique et des bibliothèques
1 rue du Pont Moreau - C.S. 11096 - 57036 METZ CEDEX 1

Nature des équipements subventionnables :

Le mobilier et les équipements destinés aux espaces accueillant du public dont les travées et aménagements de rayonnages, les bacs destinés à la production jeunesse et à la bande dessinée, l'équipement de confort de type chauffeuses, poufs, canapés, mange-debout, tabourets, les tapis, galettes, etc.., l'équipement d'exposition, la signalétique.
Une bonification de 10 % du coût du projet global HT pourra être accordée aux communes qui font l'acquisition de mobilier spécifique permettant la valorisation de collections adaptées (DYS, facile à lire, livres en gros caractères, livres tactiles, livres audio…).

1. Le demandeur *(Commune, Etablissement Public de Coopération Intercommunale)*

EPCI / Commune de : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél. : ..... Fax : .....

Bibliothèque : .....

N° SIRET (**obligatoire**) : .....

Nom du responsable de la bibliothèque : .....

Tél. : ..... Email : .....

Date de la formation de base du responsable de la bibliothèque : .....

2. Présentation du projet

(à compléter avec l'aide du référent de territoire de la bibliothèque)

2.1 Présentation du projet global :

- Les objectifs à atteindre ;

- Le(s) public(s) visé(s) ;

- L'impact sur l'organisation ou le réaménagement des espaces… ;

- Le plan d'aménagement et/ou d'implantation (à joindre)

2.2 Planning envisagé de réalisation :

2.3 Moyens humains à disposition :

- Bénévoles : .....
- Salarié(e)s : .....

2.4 Personne responsable (création ou aménagement) :

- Nom : .....
- Fonction : .....

3. Budget prévisionnel des équipements envisagés

(joindre les devis descriptifs et estimatifs détaillés des équipements subventionnables)

Sont exclus :
Tout type de matériel mobilier à l'usage exclusif du personnel ; Banque de prêt ; Chariots ; Antivol.

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Le mobilier et les équipements destinés aux espaces accueillant du public : ☐ travées et aménagements de rayonnages ☐ bacs destinés à la production jeunesse et à la bande dessinée ☐ équipement de confort de type chauffeuses, poufs, canapés, mange-debout, tabourets ☐ tapis, galettes, etc… ☐ équipement d'exposition ☐ signalétique		Participation de la Commune, de l'Intercommunalité Autres subventions sollicitées pour le projet : (État, région, autres…) Subvention sollicitée au Département :	
TOTAL GENERAL :	0,00€	**TOTAL GENERAL :**	0,00€

Durée d'amortissement du matériel (pratiquée par la collectivité) :

Date prévisionnelle de mise en service du matériel :

4. Conditions d'attribution de la subvention

Sont concernées les collectivités mosellanes porteuses d'une ou plusieurs bibliothèques de lecture publique, signataires d'une convention de partenariat pour la lecture publique avec le Département de la Moselle. Le montant de la subvention sera calculé en fonction du budget global (plafonné à 20 000 € HT) et de l'intérêt départemental du projet.

Une bonification de 10 % du coût du projet global HT pourra être accordée aux communes qui font l'acquisition de mobilier spécifique permettant la valorisation de collections adaptées (DYS, facile à lire, livres en gros caractères, livres tactiles, livres audio…).

Pour que la demande soit recevable, la bibliothèque doit respecter les conditions suivantes ou s'engager par écrit ou délibération à les respecter :

- La bibliothèque doit être ouverte au minimum 6 heures par semaine (ne sont pas comprises les heures réservées aux accueils de scolaires) ;
- La collectivité doit consacrer au minimum 1 € par habitant pour les acquisitions de documents (hors aide forfaitaire du Département de la Moselle) ;
- La bibliothèque doit proposer la gratuité aux personnes de moins de 18 ans (délibération, règlement des tarifs ou engagement par écrit de la commune) ;
- La personne référente de la bibliothèque doit avoir suivi la formation de base ;
- Le bénéficiaire accepte l'accompagnement des référents de la DLPB.
- Toute demande concernant du mobilier complémentaire sera soumise à une campagne de désherbage des collections visées

5. Pièces à fournir

Dossier de subvention dûment complété accompagné des pièces justificatives ci-dessous :

- Lettre officielle de demande de subvention de la commune ou de l'intercommunalité adressée au Président du Département de la Moselle (signature du Maire de la commune ou du Président de l'EPCI), s'engageant à respecter les conditions d'octroi de la subvention ou justificatifs du respect des conditions fixées ;
- Délibération portant engagement à porter cette subvention au budget communal ou intercommunal et à acquérir le mobilier défini ;
- RIB ;
- Devis indicatifs retenus par le solliciteur ;
- Tout autre document jugé nécessaire en complément d'information.

La commune ou l'EPCI bénéficiaire s'engage à transmettre au Département les justificatifs d'acquisition des équipements dans un délai maximum de 6 mois à compter de la réception de la notification de décision.
Toute subvention non utilisée par la commune ou l'EPCI fera l'objet d'une restitution au Département.

Accompagnement fait à ..... , le .....

Signature du référent de territoire (Nom, Prénom) :

Signature du responsable de la bibliothèque (Nom, Prénom) :

J'atteste que la collectivité s'engage à respecter la convention de partenariat avec le Département et ses 3 principaux critères :
- 6 heures d'ouverture par semaine au public – hors temps d'accueil des scolaires.
- La collectivité consacre au minimum 1 € par habitant pour les acquisitions de documents (hors aide forfaitaire et subvention du Département de la Moselle).
- La bibliothèque propose la gratuité aux personnes de moins de 18 ans.

Fait à ..... , le .....

Signature et cachet du Maire, du Président ou de son représentant :

.....